



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **8 octobre 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2024**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 30 août au 25 septembre 2024
 - 4.2 Emprunts temporaires pour certains règlements d'emprunt
 - 4.3 Demande d'exemption de taxes - Maison des jeunes de Saint-Donat
 - 4.4 Dépôt des états comparatifs

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Demande au MTMD de réduire la vitesse sur la 125 Sud entre les chemins du Canal et Fusey
 - 5.2 Demande au MTMD pour l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Principale
 - 5.3 Demande au MTMD pour des travaux de réparation de la 125 Sud
 - 5.4 Amendement à la résolution 23-0314-119 (Demande au MTMD pour la réparation de la route 125 Nord)
 - 5.5 Demande au MTMD pour des travaux de pavage de la rue Principale
 - 5.6 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de Matawinie
 - 5.7 Amendement à la résolution 24-0709-255 - Inscription d'élus au Sommet démocratie
 - 5.8 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1207 pour la construction d'un gymnase commun avec le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL)
 - 5.9 Autorisation de signature d'ententes avec le CSSL pour le financement et l'utilisation d'un gymnase commun
 - 5.10 Avis de motion du projet de Règlement 24-1208 relatif à un programme de crédits de taxes visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements résidentiels locatifs
 - 5.11 Adoption du projet de Règlement 24-1208 relatif à un programme de crédits de taxes visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements résidentiels locatifs
 - 5.12 Autorisation de signature - Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de collaboration de la MRC de Matawinie
 - 5.13 Octroi de mandat à Alliance Ressources humaines
 - 5.14 Embauche d'une conseillère en ressources humaines

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 1011, chemin du Lac-Baribeau (superficie d'un bâtiment accessoire)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 401, chemin de la Charlemagne (agrandissement du bâtiment principal)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 411, chemin Grignon (agrandissement bâtiment principal)
 - 6.4 Contribution à des fins de parcs ou terrain de jeux pour le lot 5 624 444
 - 6.5 Renouvellement mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - 6.6 Renouvellement mandat des membres du Comité consultatif en environnement
 - 6.7 Autorisation de dépôt dans le cadre de l'appel à projet d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec
 - 6.8 Adoption du Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

6.9 Adoption du Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Aucun

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de mandat - Évaluation du barrage Lac la Clef

8.2 Octroi de mandat pour le déneigement de certains accès, des stationnements et bornes sèches pour la saison 2024-2025

8.3 Autorisation de signature pour l'achat d'un lot (barrage Pimbina)

8.4 Affectation de fonds pour des travaux de réparation au barrage Pimbina

8.5 Affectation de fonds pour l'entretien des chemins municipaux en gravier

8.6 Affectation de fonds pour le remplacement et l'installation d'un nouveau tamiseur pour la réserve de sable

8.7 Affectation de fonds pour l'achat de pneus pour la niveleuse

8.8 Avis de motion du projet de Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des travaux de voirie

8.9 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des travaux de voirie

8.10 Demande de congé sans solde de l'employée no 222

8.11 Embauche d'un étudiant aux parcs et bâtiments pour la saison hivernale

8.12 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur

8.13 Remplacement d'un contremaître

9. Sécurité incendie et sécurité civile

10. Divers

10.1 Aucun

11. Période d'informations

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

24-1008-356 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y modifiant le titre 5.1 à l'ordre du jour pour le suivant :

5.1 Demande au MTMD de réduire la vitesse sur la 125 sud entre le chemin du Canal et les limites territoriales de Saint-Donat.

3. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2024

24-1008-357 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 10 septembre 2024 soit et est adopté comme déposé

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 30 août au 25 septembre 2024



24-1008-358 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 26 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 30 août au 25 septembre 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 30 août au 25 septembre 2024	964 160,02\$
--	--------------

Liste des comptes à payer en date du 25 septembre 2024	254 865,58\$
--	--------------

Total des déboursés pour la période du 30 août au 25 septembre 2024	1 219 025,60\$
--	-----------------------

3. que les déboursés d'une somme de 1 219 025,60\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Emprunts temporaires pour certains règlements d'emprunt

24-1008-359 Attendu que la Municipalité a adopté les règlements d'emprunt suivants, à savoir :

*Règlement 24-1196 visant à satisfaire un jugement
Règlement 24-1198 pour l'achat de 60 compteurs d'eau rés*

Règlement 24-1199 pourvoyant à l'exécution des travaux de et de prolongement des infrastructures en eau des chemins c Réjean-Lavoie et Passage du Tennis.

Attendu que ces règlements ont obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal* une Municipalité peut emprunter temporairement afin de procéder au paiement des dépenses effectuées aux termes de ces règlements d'emprunt;

Attendu que le financement d'emprunts temporaires a été prévu dans le cadre de ces Règlements;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 250 000\$ dans le cadre des dépenses visées par le Règlement 24-1196;
- d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 126 000\$ dans le cadre des dépenses visées par le Règlement 24-1198;
- d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 2 900 000\$ dans le cadre des dépenses visées par le Règlement 24-1199;
- d'autoriser que ces emprunts soient contractés auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;
- d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice des finances à signer les contrats à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, ou tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

4.3 Demande d'exemption de taxes - Maison des jeunes de Saint-Donat

24-1008-360 Attendu que la Maison des jeunes de Saint-Donat a déposé une demande d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 544, rue Désormeaux;

Attendu que dans le cadre de la révision périodique des exemptions des taxes foncières, la Commission municipale du Québec, en respect de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), doit consulter la Municipalité où est situé l'organisme demandeur de l'exemption;

Attendu que la Municipalité doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de que le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'exemption aux fins de taxes foncières pour la Maison des jeunes de la Municipalité de Saint-Donat pour l'activité exercée au 544, rue Désormeaux à Saint-Donat.

4.4 Dépôt des états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, le greffier-trésorier procède au dépôt des deux états comparatifs en séance ordinaire du conseil au moins 4 semaines avant la séance d'adoption du budget du prochain exercice financier.

5. Administration générale

5.1 Demande au MTMD de réduire la vitesse sur la 125 Sud entre les chemins du Canal et Fusey

24-1008-361 Attendu les risques liés à la vitesse de la circulation sur la 125 Sud, entre les chemins du Canal et Fusey, et appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu les nombreuses demandes de la part de citoyens à l'effet de rendre ce secteur plus sécuritaire, visant à assurer une qualité de vie optimale pour les riverains et les cyclistes;

Attendu la densité grandissante de population dans ce secteur, notamment, et sans en limiter la généralité, le complexe hôtelier



le Grand R, des développements résidentiels Escencia, du chemin du Domaine-Escarpé et de La Réserve, la station de ski La Réserve, sans compter toutes les propriétés des rues transversales où vivent de nombreuses familles et nécessitant du transport scolaire;

Attendu que Saint-Donat est un territoire très prisé par les cyclistes;

Attendu que la vitesse automobile actuellement permise est de 90 km/h;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse sur la 125 Sud, entre les chemins du Canal et Fusey, à 70 km/h.

5.2 Demande au MTMD pour l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Principale

24-1008-362 Attendu les risques liés à la vitesse sur la rue Principale, appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment à l'intersection des rues Principale, Saint-Amour et Saint-Paul;

Attendu les nombreuses demandes de la part de citoyens de rendre la rue Principale plus sécuritaire dans ce secteur villageois qui s'est hautement densifié depuis quelques années, visant à assurer une qualité de vie optimale pour les piétons et les cyclistes;

Attendu que la courbe près de l'ancien Manoir des Laurentides accentue la dangerosité de ce secteur par les véhicules;

Attendu que la population de jeunes familles s'est accrue dans ce secteur, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la construction de condominiums autour du passage du Tennis, et s'accroîtra l'an prochain suivant la réalisation de la phase 2 des *Résidences du parc naturel habité* pour aînés, rue Lambert;

Attendu que cette intersection sert régulièrement de voie de contournement lors d'événement et de travaux dans la rue Principale;

Attendu qu'à ces fins, il est nécessaire de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'ajouter des panneaux d'arrêts à cette intersection;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Principale, Saint-Amour et Saint-Paul.

5.3 Demande au MTMD pour des travaux de réparation de la 125 Sud

24-1008-363 Attendu l'état de dégradation de la chaussée de la 125 Sud, à partir de l'entrée du village jusqu'aux limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu les nombreuses demandes de la part de citoyens de rendre cette portion, incluant la surlargeur, plus carrossable, tant pour les automobilistes que pour les cyclistes;

Attendu le flot de circulation important provenant du sud, notamment les fins de semaine et particulièrement lors d'événements locaux;

Attendu qu'à ces fins, il est nécessaire de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'améliorer la chaussée sur la 125 Sud;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable de réaliser des travaux de planage de la surface de roulement, comprenant la surlargeur pour les cyclistes, sur la 125 Sud, à partir de l'entrée du village jusqu'aux limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

5.4 Amendement à la résolution 23-0314-119 (Demande au MTMD pour la réparation de la route 125 Nord)

24-1008-364 Attendu la résolution 23-0314-119 pour demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable la réparation de la route 125 Nord;

Attendu l'annonce effectuée en août 2024 par le gouvernement de travaux de restauration et d'amélioration de la route 3 traversant le parc du Mont Tremblant en reliant la 125 Nord (à Saint-Donat) au chemin des Cyprès (à Saint-Michel) qui se termineront en fin d'année 2025;

Attendu que suivant le parachèvement de ce lien interrégional, un flot de circulation sera nettement accru et que tout le lien routier à partir du village de Saint-Donat devra être d'excellente qualité;

Attendu que le chemin des Cyprès a été remis à neuf;

Attendu qu'afin d'optimiser et d'harmoniser tous ces travaux, il y a lieu de les synchroniser;

Attendu qu'à ces fins, la résolution 23-0314-119 doit être amendée;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

d'amender la résolution 23-0314-119 (Demande au MTQ pour la réparation de la route 125 Nord) en ajoutant le paragraphe 3, lequel devra se lire comme suit :

1. de synchroniser les travaux de réparation de la 125 Nord avec ceux de réfection et de prolongement de la route 3, à partir de la rue Allard jusqu'à l'entrée du Parc National du Mont-Tremblant Secteur Pimbina-St-Donat.

5.5 Demande au MTMD pour des travaux de pavage de la rue Principale

24-1008-365 Attendu que la rue Principale est une route numérotée (125) de juridiction provinciale ;

Attendu les travaux de planage effectués par la municipalité au nom du MTMD en 2021 sur une partie de la rue principale;

Attendu que la section non réparée de la rue Principale devait faire l'objet de réparations majeures, notamment au niveau des infrastructures souterraines en partenariat à le MTMD;

Attendu les analyses et inspections effectuées en 2022 et 2023 de ces infrastructures;

Attendu que le MTMD a signifié à la municipalité que les infrastructures pluviales leur appartenant étaient encore en bon



état pour au moins 10 ans et qu'ils n'avaient donc pas l'intention de les remplacer;

Attendu que la municipalité souhaitait synchroniser ses travaux à ceux du MTMD pour limiter les nuisances à la circulation qu'une seule fois et optimiser les coûts;

Attendu que la surface de roulement de cette partie de la rue a continué de se dégrader depuis 2020;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre les demandes suivantes au MTMD :

1. De reporter la demande de travaux majeurs de réfection de la portion de la rue principale compris entre les rues Aubin jusqu'au début de la 125 Nord d'au moins 10 ans;
2. De demander au MTMD d'effectuer le planage de cette section dès 2025 sur le même modèle d'impartition que celui réalisé pour la première partie fait en 2021.

5.6 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de Matawinie

24-1008-366 Attendu la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, des règlements reliés et de la convention d'exploitation en vigueur pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu que :

1. le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie a dû être révisé par la Société d'habitation du Québec le 23 septembre 2024 et
2. que le budget 2024 a été approuvé par cette même entité également le 23 septembre 2024;

Attendu et que la Municipalité doit approuver chaque budget ainsi que chaque budget révisé par résolution compte tenu de sa participation à la hauteur de 10 % pour les immeubles présents sur son territoire;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie approuvé par la Société d'habitation du Québec le 23 septembre 2024, en tenant compte du nouveau montant contribution de la Municipalité de Saint-Donat;
2. que les sommes dues à l'Office municipal d'habitation de Matawinie pour les contributions municipales 2024 soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-963;
3. de transmettre une copie de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de Matawinie.

5.7 Amendement à la résolution 24-0709-255 - Inscription d'élus au Sommet démocratie

24-1008-367 Attendu la résolution numéro 24-0709-255 - Inscription d'élus au Sommet démocratie;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution afin d'y ajouter un membre du conseil municipal supplémentaire et d'y prévoir les frais de séjour reliés à l'évènement;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'amender la résolution 24-0709-255 afin que celle-ci autorise l'ajout de la participation de Madame Lyne Lavoie au sommet sur la démocratie municipale et que les frais d'inscription, de transport et d'hébergement soient pris en charge par la municipalité pour l'ensemble des membres du conseil municipal participant.

5.8 Adoption du Règlement d'emprunt 24-1207 pour la construction d'un gymnase commun avec le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL)

24-1008-368 *Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par *Lyne Lavoie* et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt 24-1207 pour la construction d'un gymnase commun avec le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL), soit et est adopté comme déposé.



5.9 **Autorisation de signature d'ententes avec le CSSL pour le financement et l'utilisation d'un gymnase commun**

24-1008-369 Attendu le projet de construction d'un gymnase commun en partenariat avec le centre de services scolaires des Laurentides ;

Attendu le projet de règlement d'emprunt en cours d'adoption;

Attendu qu'il est nécessaire que les deux parties signe une entente sur les modalités de financement du projet;

Attendu qu'il est nécessaire que les deux parties signe une entente sur les modalités d'utilisation du gymnase par la municipalité ;

Attendu les discussions entre les parties;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la municipalité les ententes de financement et d'utilisation du gymnase commun avec le centre de services scolaire des Laurentides;
2. De transmettre copie de ces ententes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

5.10 **Avis de motion du projet de Règlement 24-1208 relatif à un programme de crédits de taxes visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements résidentiels locatifs**

«ProposePar» donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 24-1208 relatif à un programme de crédits de taxes visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements résidentiels locatifs.

5.11 **Adoption du projet de Règlement 24-1208 relatif à un programme de crédits de taxes visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements résidentiels locatifs**

24-1008-370 *La conseillère Guy Boucher demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1208 relatif à un programme de crédits de taxes visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements résidentiels locatifs*, soit et est adopté comme déposé.



5.12 Autorisation de signature - Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de collaboration de la MRC de Matawinie

24-1008-371 Attendu l'appel à projets de collaboration de la MRC de Matawinie réservée exclusivement aux projets municipaux dans le cadre du Fonds régions et ruralité FRR–volet 2- Soutien à la compétence en développement local et régional;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer, à nouveau, le projet d'amélioration de l'accueil et des infrastructures du site touristique de la Montagne Noire incluant sans s'y limiter un meilleur accès au site du Libérateur;

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds minimale correspondant à 20% du montant total du projet ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets de collaboration de la MRC de Matawinie pour la réalisation du projet d'amélioration de l'accueil et des infrastructures du site touristique de la Montagne Noire;

2. que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent;

3. que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il pourrait être en conflit d'intérêts.

5.13 Octroi de mandat à Alliance Ressources humaines

24-1008-372 Attendu que la municipalité de Saint-Donat a besoin ponctuellement de services professionnels en gestion des ressources humaines;

Attendu que l'entreprise Alliance Ressources humaines possède l'expertise nécessaire pour fournir ces services;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'octroyer un mandat à Alliance Ressources humaines pour la prestation de services en gestion des ressources humaines, selon les termes et conditions décrits dans l'entente pour un maximum de 100heures pour l'année 2024 ;

2. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à cette résolution.

5.14 Embauche d'une conseillère en ressources humaines

24-1008-373 Attendu l'analyse des besoins et des effectifs en place effectuée par la firme Alliance ressources humaines, ayant pour objectif une gestion optimale de la Municipalité;

Attendu la recommandation de la direction générale et de la firme Alliance ressources humaines à cet effet, en date du 26 septembre 2024 ;



À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- nommer madame Hélène Bélanger à titre de conseillère aux ressources humaines;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 1011, chemin du Lac-Baribeau (superficie d'un bâtiment accessoire)

24-1008-374 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0048, présentée par André Boisvert, étant constituée du lot 5 634 356, cadastre du Québec, situé au 1011, chemin du Lac Baribeau et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5434-03-9423, zone VR-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant la superficie d'un garage isolé ;

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 28, la superficie maximale d'un garage isolé est de 120 m².

Dérogation demandée : Permettre la construction d'un garage détaché de 160 m².

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minutes 6295, en date du 27 août 2024 ;

Attendu le dépôt du plan de construction, réalisé par Caroline Lacombe, technologue en architecture, de la firme Conception Manica, en date du 20 août 2024 ;

Attendu que les propriétaires souhaitent ranger leurs véhicules au même endroit maintenant qu'ils sont résidents à temps plein ;

Attendu que la taille et la quantité de véhicules, incluant véhicules tout-terrain, motoneiges, tracteur, bateau et véhicule récréatif, demandent une plus grande superficie afin de les manœuvrer ;

Attendu que le bâtiment proposé comprend une superficie de 120 m² dédiés au garage et 40m² dédiés à un atelier ;

Attendu que la construction de deux bâtiments séparés augmenterait la superficie de terrain utilisée, ce qui demanderait de couper plus d'arbres ainsi que de doubler les entrées électriques et les équipements de chauffage ;

Attendu qu'un bâtiment d'une plus grande superficie permettrait une plus grande flexibilité pour l'entreposage des véhicules, leur entretien et permettant le rangement des outils au même endroit;

Attendu que le bâtiment projeté est situé loin des voisins et de la route;

Attendu que les propriétaires souhaitent préserver les arbres autour et derrière le bâtiment projeté entre le chemin et les voisins ;

Attendu que les voisins ont également des garages de bonne dimension ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre par sa résolution numéro 24-09-080 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 20 septembre 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 401, chemin de la Charlemagne (agrandissement du bâtiment principal)

24-1008-375 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0050, présentée par Valérie Lapointe et Jonathan Naud, concernant le lot 6 444 135, cadastre du Québec, situé au 401, chemin de la Charlemagne et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849-0-013, zone VPA-3 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur 1:
 - Matériaux : Tel qu'existant
 - Couleur : Tel qu'existant
- Revêtement mural extérieur 2:
 - Matériaux : Revêtement CanExel
 - Couleur : Bois
- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Tel qu'existant
 - Couleur : Tel qu'existant
- Ferme décorative :
 - Matériaux : Bois massif
 - Couleur : Bois teint



- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, réalisé par François Myrand, arpenteur-géomètre, minutes 3187, en date du 27 août 2024 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan d'agrandissement, réalisé par Évelyne Poulin, de la firme La Passerelle, en date du 19 août 2024 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'agrandissement projeté ;

Attendu que le déboisement projeté est de 28.6% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est de 15.4% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment est conforme au règlement de zonage ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre 2024 par sa résolution numéro 24-09-081 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 411, chemin Grignon (agrandissement bâtiment principal)

24-1008-376 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0047, présentée par Francis Labonté et Nathalie Martin, concernant les lots 6 387 283 et 6 387 282, cadastre du Québec, situé sur le chemin Grignon et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5131-49-6793-0-047 et 5131-49-6793-0-046, zone VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Blanc (accordée sous la résolution 23-0711-279)
- Porte de garage :
 - Matériaux : Bois massif
 - Couleur : Pin blanc
- Garde-corps:
 - Matériaux : Verre
- Éclairage :
 - Aucun éclairage extérieur ajouté

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 1276, en date du 6 juin 2022, modifiée en date du 8 juillet 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de plus de 20% et une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Evelyne Poulin, de la firme La Passerelle, en date du 23 mars 2023 ;

Attendu que le total de déboisement projeté sur l'ensemble des deux lots est de 28 % ;

Attendu que le regroupement des lots par une opération cadastrale est nécessaire pour s'assurer de la conformité du pourcentage de déboisement sur le terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2024 par sa résolution numéro 24-08-073 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au regroupement des deux lots par une opération cadastrale, et ce avant la délivrance du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



6.4 Contribution à des fins de parcs ou terrain de jeux pour le lot 5 624 444

24-1008-377 Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain;

Attendu la présence de milieux humides sur la propriété et la volonté de la Municipalité d'en protéger une partie en devenant propriétaire;

Attendu la volonté du propriétaire de céder à la Municipalité davantage de terrain que les dix pourcents prévus à la réglementation soit le lot projeté numéro 7 en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre 2024 et portant le numéro 6342 de ses minutes pour une superficie totale de 122 259 m²;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la demande de permis de lotissement sera assujettie au paiement en terrain au pourcentage minimum indiqué dans la réglementation en vigueur;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis de lotissement conditionnellement à la signature d'une entente concernant la cession du lot projeté numéro 7 à la Municipalité;
3. d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente et l'acte notarié en lien avec la présente résolution.

6.5 Renouvellement mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme

24-1008-378 Attendu que le comité consultatif est composé de membres citoyens et d'élus;

Attendu la fin de mandat de deux (2) membres du comité consultatif en urbanisme le 31 décembre 2024 ;

Attendu la volonté des membres de prolonger leur mandat de deux (2) années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2026;

Attendu la volonté du conseil d'obtenir les recommandations du comité consultatif en urbanisme à l'égard des demandes qui lui sont adressées, notamment en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures et de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu l'entrée en vigueur du règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif en urbanisme en date du 14 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger les membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période déterminée au règlement constituant le comité consultatif en urbanisme numéro 22-1139 à savoir :

Siège no 2 : Isabelle Robert

Siège no 4 : Stéphane Drouin

6.6 Renouvellement mandat des membres du Comité consultatif en environnement

24-1008-379 Attendu que le comité consultatif en environnement est composé de membres citoyens et d'élus;

Attendu la fin de mandat de trois (3) membres du comité consultatif en environnement le 31 décembre 2024 ;

Attendu la volonté des membres de prolonger leur mandat de deux (2) années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2026;

Attendu la volonté du conseil d'obtenir les recommandations du comité consultatif en environnement à l'égard des demandes qui lui sont adressées,

Attendu l'entrée en vigueur du règlement numéro 23-1164 constituant le comité consultatif en environnement en date du 16 mai 2023;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 26 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

de prolonger les membres du comité consultatif en environnement pour la période déterminée au règlement constituant le comité consultatif en environnement numéro 2023-1164 à savoir :

Siège no 2 : Monsieur Yves Gauthier
Siège no 4 : Monsieur Marcel Ricard
Siège no 6 : Monsieur Jean Morissette

6.7 Autorisation de dépôt dans le cadre de l'appel à projet d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec

24-1008-380 Attendu que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

Attendu qu' afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Attendu que le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

Attendu qu' à l'heure actuelle, moins de 12 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région de Lanaudière est désigné comme aire protégée;
Attendu qu'à l'heure actuelle seulement 6.52% du territoire de Saint-Donat est désigné comme aire protégée;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels de son territoire;



Attendu que la municipalité de Saint-Donat entreprend cette action en concordance avec les thèmes, objectifs et actions de son Plan vert adopté le 11 juin 2024;

Attendu que le territoire public de la municipalité de Saint-Donat recèle de nombreux milieux humides potentiels ainsi que de plusieurs écosystèmes forestiers exceptionnels et que la municipalité souhaite donc déposer un projet d'aires protégées sur 54 % du territoire public compris dans les limites de la municipalité dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées du gouvernement du Québec ;

Attendu que la protection du territoire public permettrait également de maintenir la qualité de notre réseau de sentiers récréatifs, d'en faire la promotion et d'augmenter l'offre récréative sur le territoire public en interdisant les activités industrielles sur son pourtour et les versants montagneux qui l'entourent;

Attendu que le territoire de Saint-Donat présente le plus grand potentiel acéricole de la MRC Matawinie et que la municipalité souhaite protéger ce potentiel forestier et économique;

Attendu qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

Attendu que la municipalité s'assurera d'une connectivité intermunicipale dans le dépôt du projet ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement;

Attendu qu'avec le dépôt de ce projet la municipalité vise la protection de 54 % du territoire public ;

Attendu que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- QUE le conseil municipal de Saint-Donat appuie le dépôt de 54 % du territoire public compris dans ses limites municipales dans l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec avant la date butoir du 15 octobre 2024;
- QUE le conseil municipal de Saint-Donat demande au conseil des maires de la MRC Matawinie d'adopter une résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de Saint-Donat déposée dans le cadre de l'appel à projets, et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.
- QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice adjointe du Service de l'urbanisme et de l'environnement soient et sont par la présente autorisés à signer tous les documents y afférents.

au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

24-1008-381

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit et est adopté comme déposé.*



6.9 **Adoption du Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28**

24-1008-382 À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28, soit et est adopté comme déposé.



8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de mandat - Évaluation du barrage Lac la Clef

24-1008-383 Attendu que la Municipalité est propriétaire du barrage du lac Clef;

Attendu que certains riverains du lac la Clef souhaitent rehausser le niveau du lac;

Attendu que le rehaussement du niveau d'eau du lac doit être évalué préalablement par une firme spécialisée en barrages et d'en connaître les impacts;

Attendu la réception de l'offre de service de la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 18 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un mandat d'une somme maximale de 12 000\$, avant toutes taxes applicables à la firme FNX INNOV. INC. ;
2. que cette somme soit affectée au fonds affecté pour les initiatives environnementales;
3. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, le solde résiduaire soit automatiquement retourné à l'excédent de fonctionnement affecté pour les initiatives environnementales.

8.2 Octroi de mandat pour le déneigement de certains accès, des stationnements et bornes sèches pour la saison 2024-2025

24-1008-384 Attendu que le déneigement de certains accès, stationnements ou bornes-fontaines sèches est effectué par des entrepreneurs privés depuis plusieurs années;

Attendu les demandes de prix effectuées aux entrepreneurs locaux et la réception des offres de services;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 25 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer les contrats de déneigement des accès, stationnements et bornes-fontaines sèches pour la saison 2024-2025 aux différents entrepreneurs privés ci-dessous mentionnés pour un montant maximal de 56 744,25 \$ avant toutes taxes applicables :

- 1- 9168-3094 QC inc. - Aubin Déneigement
- 2- Déneigement Dan et Bob inc.
- 3- Les entreprises Guy Desrochers inc.
- 4- Les entreprises M. Laurin
- 5- Paysagement S. Venne inc.
- 6- Excavations Beauséjour inc.
- 7- Michel Gilbert
- 8- JFC Déneigement



9- Éric Léveillé Excavation

2. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-443;
3. d'autoriser le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats respectifs avec les différents fournisseurs.

8.3 **Autorisation de signature pour l'achat d'un lot (barrage Pimbina)**

24-1008-385 Attendu l'évènement climatique (Debby) survenu les 9 et 10 août 2024 ayant entraîné un événement pluvieux extrême à Saint-Donat;

Attendu que la rivière Pimbina est sortie de son lit entraînant la submersion du barrage Pimbina et causant des dommages sur ses berges et la formation d'un canal de dérivation naturel;

Attendu l'évaluation du barrage par la firme FNX-INNOV et la recommandation d'aménager le canal de la rive droite avec un empierrement spécifique afin de stabiliser les sols naturels;

Attendu que ces travaux permettront d'affronter un événement similaire tout en conservant l'intégrité structurale du barrage et de ses berges;

Attendu que le canal de dérivation touche le lot 5 647 427 et qu'il est nécessaire d'acquérir ce lot;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 20 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la municipalité une promesse d'achat des lots 5 647 427 pour un montant de 6 500 \$ avant toutes taxes applicables;
2. d'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la municipalité tout acte notarié en lien avec l'acquisition du lot;
3. d'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la municipalité une entente de droit de passage sur le lot avec la succession Cléophas St-Aubin actuellement propriétaire du lot;
4. que les frais de notaire soient à la charge de la municipalité;

8.4 **Affectation de fonds pour des travaux de réparation au barrage Pimbina**

24-1008-386 Attendu l'évaluation du barrage par la firme FNX-INNOV et la recommandation d'aménager le canal de la rive droite avec un empierrement spécifique afin de stabiliser les sols naturels;

Attendu que ces travaux doivent être réalisés dès que possible et permettront d'affronter un événement similaire tout en conservant l'intégrité structurale du barrage et de ses berges;

Attendu que les travaux et honoraires sont évalués à 50 000 \$ avant toutes taxes;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 20 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. qu'une somme maximale de 50 000\$ taxes nettes soit prélevée à l'excédent de fonctionnement non affecté pour réaliser ces travaux ;
2. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé, le solde résiduaire soit automatiquement retourné à l'excédent.

8.5 Affectation de fonds pour l'entretien des chemins municipaux en gravier

24-1008-387 Attendu les dommages causés aux infrastructures par la tempête tropicale Debby survenue le 9 août 2024;

Attendu que certains chemins de gravier sur le territoire nécessitent un entretien;

Attendu que les réserves de matériel sont épuisées;

Attendu que des matériaux spécifiques sont nécessaires pour effectuer les travaux de rechargement et d'entretien requis;

Attendu que ces chemins de gravier nécessitent un entretien régulier pour prévenir la dégradation, améliorer la qualité de la surface de roulement et garantir un accès sûr et fiable pour les utilisateurs;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. qu'une somme maximale de 30 000\$ taxes nettes soit prélevées à l'excédent de fonctionnement non affecté pour reconstituer les inventaires;
2. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de carrière et sablière.

8.6 Affectation de fonds pour le remplacement et l'installation d'un nouveau tamiseur pour la réserve de sable

24-1008-388 Attendu que le tamis de la réserve de sable est en service depuis 30 ans et à atteint sa fin de vie utile compromettant l'efficacité du tamisage et la qualité du sable utilisé dans nos opérations ;

Attendu la réception et l'analyse de soumission reçue de la part de l'entreprise Pro-Fit pour remplacer l'équipement actuellement en fin de vie utile ;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser l'affectation d'une somme de 50 000\$ taxes nettes au fonds de roulement remboursable dès 2025 sur sur une période de 10 ans le tout pour couvrir les coûts d'achat du tamis et la préparation du site;



2. d'octroyer le contrat de remplacement du tamis auprès de l'entreprise Pro-Fit au montant de 35 884,37 \$ avant toutes taxes applicables;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement et mises disponibles au poste budgétaire 02-330-00-622 ;
4. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de roulement.

8.7 Affectation de fonds pour l'achat de pneus pour la niveleuse

24-1008-389 Attendu que les pneus de la niveleuse sont en fin de vie et qu'il est nécessaire de les remplacer;

Attendu le besoin d'affectation de sommes pour procéder à cet achat;

Attendu que la soumission reçue respecte le prix du marché actuel;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser l'affectation de sommes au fonds affecté pour l'entretien des véhicules à l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 19 686,41 \$ taxes nettes pour l'achat de pneus de la niveleuse;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds réservé pour l'entretien des véhicules à l'excédent de fonctionnement affecté et mises disponibles au poste budgétaire 02-320-34-526;
3. et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné à l'excédent de fonctionnement affecté pour l'entretien des véhicules.

8.8 Avis de motion du projet de Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des travaux de voirie

Johanne Babin donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des travaux de voirie.

8.9 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des travaux de voirie

24-1008-390 *Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Johanne Babin dépose le projet de Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et

un emprunt pour des travaux de voirie, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement d'emprunt numéro 24-1209 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour des travaux de voirie.



8.10 **Demande de congé sans solde de l'employée no 222**

24-1008-31 Attendu que l'employé n° 222 a soumis une demande d'extension de son congé sans solde pour une durée supplémentaire de 10 mois ;

Attendu que son congé actuel vient à terme le 30 septembre 2024 ;

Attendu que les mesures nécessaires pour assurer la continuité des services pendant son absence ont été identifiées et mises en place ;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 septembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder l'extension du congé sans solde de l'employé n° 222 pour une durée supplémentaire de 10 mois, jusqu'au 31 juillet 2025.

8.11 **Embauche d'un étudiant aux parcs et bâtiments pour la saison hivernale**

24-1008-392 Attendu le besoin d'embaucher du personnel étudiant pour la saison hivernale aux parcs et bâtiments ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 3 octobre 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'embaucher l'étudiant aux parcs et bâtiments mentionnés ci-dessous jusqu'à la fin de la période hivernale aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

Nom	Expérience	Statut
Maxime Leclerc	Étudiant, 1 ^{re} année	Étudiant, jusqu'à la fin de la période hivernale 2024-2025 en respectant les heures allouées au budget

8.12 **Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur**

24-1008-393 Attendu la vacance temporaire d'un poste de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut permanent;

Attendu le besoin de pourvoir ce poste vacant;

Attendu les candidatures reçues;

Attendu que la personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 3 octobre 2024;



À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers À ces faits, il proposé par « ProposePar » et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom	Titre	Statut
Yanick Charette	Chauffeur de camion et opérateur de chargeur	Temporaire, jusqu'au retour complet du titulaire de poste

8.13 Remplacement d'un contremaître

24-1008-394 Attendu le départ d'un employé agissant à titre de contremaître aux parcs et bâtiments;

Attendu le besoin de pourvoir le poste vacant;

Attendu que le poste cadre sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer M. Alain Charbonneau à titre de contremaître aux parcs et bâtiments ;
2. que le maire et le directeur général et greffier trésorier soient autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

11. Période d'informations

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 52:42 minutes.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1:15 minutes.

13. Fermeture de la séance

24-1008-395 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h55.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier